

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 5 mars 2019**

Délibération n°2019-08

Suite à la convocation en date du 25 février 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 5 mars 2019 à 16h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au conseil d'administration de voter la composition de la section disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

DELIBERATION :

Le conseil d'administration approuve la composition de la section disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :

4 professeurs des universités :

- David CHALET
- Christine CHEVALLEREAU
- Emilie POIRSON
- Laurent STAINIER

4 maitres de conférences :

- Caroline BRAUD
- Grégory LEGRAIN
- Ina TARALOVA
- Guillaume DUCROZET

2 autres enseignants :

- Grégory GARNIER
- Martha HERRERA'

Des membres ne faisant pas partie de ladite section disciplinaire peuvent être sollicités dans les cas prévus aux deuxième alinéas des articles R712-23, R 712-24 et R 712-25.

Professeurs des universités :

- Sandrine AUBRUN
- Bertrand MICHEL

Maitres de conférences :

- Catherine DA CUNHA
- Thierry JASZAY

Autres enseignants :

- Silvia ERTL-LEROY
- Gildas GUIHENEUF

Membres élus présents et représentés : 23

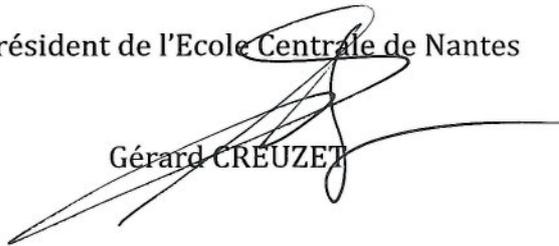
Résultat du vote : unanimité

Le conseil d'administration approuve le président de ladite section disciplinaire : David CHALET et la vice-présidente : Emilie POIRSON

Membres élus présents et représentés : 23

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...27/03/2019
La présente délibération a été publiée le ...27/03/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.